



MERCREDI EN -apd

La première Assemblée de personnes déléguées de l'année se tiendra le mercredi 9 septembre, à 17 h 45, à l'hôtel Holiday Inn & Suites Montréal, centre-ville Ouest, situé au 1390, boulevard René-Lévesque Ouest.

À l'ordre du jour, notamment : revendications en environnement / cahier de consultation ; tâche annuelle / étape de la consultation individuelle ; négociation 2028 et **ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**.

Si vous souhaitez participer à cette élection, vous devez être une personne déléguée. Il n'est pas trop tard pour vous joindre à l'équipe syndicale de votre établissement !

L'AIR DU TEMPS



© Mary Jane Duford / Unsplash

Objectif NÉGO2028

La première étape pour la prochaine négociation de notre *Entente nationale* commence maintenant ! Dès ce 8 septembre s'amorce la collecte de données. Vous recevrez sous peu une infolettre qui vous indiquera votre code unique, vous permettant de participer à cette collecte. Deux petites questions. De 5 à 10 minutes de votre temps !

LA PAROLE EST À VOUS !



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

— **BIS^e**
03

Quatre moments où faire entendre votre voix pour l'élaboration du cahier de demandes

1 Du 8 au 27 septembre :
collecte de données en ligne
2 questions ouvertes afin
de cibler les priorités des profs

3 22 avril 2027 : Assemblée d'unité
de négociation, phase 1 –
en personne (lieu à déterminer)
Possibilité de proposer des modifications au
projet de cahier de demandes

2 Du 6 au 24 janvier 2027 :
consultation en ligne
Questionnaire plus détaillé

4 27 mai 2027 : Assemblée d'unité
de négociation, phase 2 –
en webinaire
Possibilité de faire des propositions dila-
toires au projet de cahier de demandes

ÉLÈVES EN PROVENANCE DE L'ACCUEIL

Si vous êtes prof en classe ordinaire ou spécialiste, au primaire ou au secondaire, n'oubliez pas de demander à votre direction de vous remettre le rapport R032, afin de connaître notamment la fréquence des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) requis pour vos élèves en provenance du secteur de l'accueil. Vous pourrez ainsi constater quel-le-s élèves ont reçu ces services et lesquel-le-s doivent recevoir du soutien linguistique.

Les SASAF, dont fait partie la classe d'accueil, constituent des services particuliers prescrits à l'article 7 du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire*. Ils visent à doter l'élève des compétences langagières suffisantes lui permettant de suivre normalement l'enseignement dispensé en français. Le fait de ne pas parler français pendant les deux mois des vacances scolaires génère parfois une régression dans la maîtrise de cette langue chez certain-e-s élèves issu-e-s du secteur de l'accueil. Le portrait à la rentrée peut donc être suffisamment différent de celui qui avait mené à la recommandation vers le secteur régulier en juin dernier et requérir un reclassement de l'élève à l'accueil.

N'hésitez donc pas à consulter vos collègues qui ont la charge de l'élève, à noter rigoureusement les situations qui vous portent à croire que l'élève ne maîtrise pas assez le français pour suivre normalement l'enseignement et à demander ensuite par écrit à votre direction qu'elle remplisse le formulaire de demande d'évaluation de besoins pédagogiques — SASAF et l'achemine aux services éducatifs du centre de services. Il faut vous assurer que l'élève reçoive le service le plus adapté à sa situation, auquel elle ou il a droit.

Nous vous invitons enfin à consulter les documents *Démystifier les Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français* et les savoirs essentiels *La classe d'accueil et le soutien linguistique*, qui présentent les principales règles encadrant les SASAF. Pour toute question, communiquez avec les soussignées.



● **Shuka Gadbois, personne-ressource**
Isabelle Staniulis, conseillère

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION MODALITÉS D'APPLICATION PROGRESSIVE ET DATES D'ENTRÉE DES NOTES 2026-2027

Bien que le bulletin unique ait été implanté en 2011-2012, l'*Instruction annuelle 2026-2027* du ministère, publiée le 21 août dernier, continue de permettre des modalités d'application progressive. En effet, cette année encore, le ministère poursuit sa pratique permettant aux écoles d'adopter des normes et modalités d'évaluation (NME) qui donnent la possibilité aux enseignant-e-s de ne pas inscrire un résultat à la première ou la deuxième étape pour certaines matières. La liste de ces matières demeure inchangée par rapport aux dernières années quant à l'application des modalités d'implantation progressive du bulletin unique.

PRIMAIRE

- Culture et citoyenneté québécoise, anglais langue seconde, éducation physique et disciplines artistiques.

SECONDAIRE

Matières de 1^{re} à 3^e secondaire de 100 heures et moins, soit :

- 1^{re} et 2^e secondaire : anglais, sciences et technologie, géographie, histoire, culture et citoyenneté québécoise, éducation physique et disciplines artistiques ;
- 3^e secondaire : anglais, histoire, projet personnel d'orientation, éducation physique, disciplines artistiques et matières à option.

En outre, les dispositions concernant les compétences dites transversales (autres compétences) demeurent également en vigueur. Ainsi, il est encore permis de ne commenter que l'une de ces quatre compétences, à l'étape jugée la plus appropriée. Rappelez-vous de prévoir ces éléments dans la proposition de NME des enseignant-e-s de votre établissement afin de vous prévaloir de ces assouplissements.

Rappelons par ailleurs que l'article 30.1 du *Régime pédagogique* ne prévoit l'obligation d'inscrire un résultat par compétence ou volet que pour ceux ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce, à la fin des deux premières étapes. Il prescrit toutefois l'évaluation de l'ensemble des compétences de chaque matière à la troisième étape. Il est donc possible, sous réserve des modalités d'application progressive précédemment évoquées et des autres dispositions prévues aux NME de votre école, de n'évaluer qu'une compétence à chacune des deux premières étapes. Il est conséquemment faux de prétendre que chaque compétence doit avoir été évaluée au moins deux fois dans l'année, mais ce n'est pas pour autant interdit.

Enfin, gardez en tête qu'il est toujours possible de modifier les NME, notamment pour tenir compte des modalités décrites ci-dessus et pour y faire inscrire des dates d'entrée des notes qui soient respectueuses de la réalité

enseignante, en effectuant une proposition de modification des NME à la direction.

Cette année, fidèle à sa pratique, l'Alliance vous recommande de faire une proposition de NME prévoyant 5 jours ouvrables pour déposer vos résultats à chacune des deux premières étapes avant les dates butoirs, qui sont le 20 novembre 2026 et le 15 mars 2027, comme prescrit au *Régime pédagogique*. Ainsi, l'Alliance vous suggère de proposer le 13 novembre et le 8 mars comme dates de remise des résultats. Pour les élèves de 5^e secondaire, nous vous proposons néanmoins de remettre leurs résultats plus tôt à la fin de la 2^e étape, soit le ou vers le 22 février, afin de leur permettre de déposer le dossier le plus complet possible au Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) dans le cadre de leur demande d'admission au cégep.

Quant à la 3^e étape, l'Alliance vous suggère de proposer une remise des résultats au plus tard l'avant-dernière journée de l'année de travail, le 25 juin 2027.

[Vous trouverez ici](#) les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des propositions de modification des NME.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le soussigné.



● **Vincent Hamel Davignon, conseiller**

CONTENUS OBLIGATOIRES — ENCORE DU NOUVEAU DANS L'INSTRUCTION ANNUELLE

Ces dernières années, le ministère de l'Éducation a rendu plusieurs contenus obligatoires au primaire et au secondaire visant le développement des compétences personnelles et sociales : intégration des contenus sur l'éducation à la sexualité au cours Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) — tout en maintenant leur enseignement obligatoire en secondaire 2, 3 et 4 ainsi que pour les élèves exempté-e-s du cours CCQ —, orientation scolaire et professionnelle (COSP) et formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR). La ministre de l'Éducation poursuit dans la même logique en prescrivant des contenus obligatoires liés au développement de la compétence numérique. Ces contenus sont diffusés dès cette année au primaire et le seront à compter de l'an prochain au secondaire. Leur mise en œuvre demeure toutefois facultative pour le moment, l'obligation de les offrir n'entrant en vigueur qu'à partir de l'année scolaire 2028-2029.

Aucun de ces contenus ne fait l'objet d'évaluation dans la mesure où ils ne constituent pas des matières. Seule la formation en RCR doit être réussie par les élèves, sans conséquence au bulletin.

Des contenus sont aussi recommandés pour l'éducation préscolaire, mais non obligatoires. Les centres d'éducation des adultes (EDA) et les centres de formation professionnelle (FP) peuvent également s'inspirer des contenus du secondaire en développement des compétences personnelles et sociales, mais ceux-ci demeurent offerts sur une base volontaire.

Au préscolaire, au primaire et au secondaire, les modalités de l'intégration de ces contenus dans les services éducatifs dispensés aux élèves doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil d'établissement (CÉ) de l'école. Pour ce faire, la direction doit soumettre une proposition en ce sens aux membres du CÉ, mais il importe de rappeler qu'en vertu de la Loi sur l'instruction publique (85, 89) ces modalités doivent avoir été élaborées avec la participation des enseignant-e-s. Cela signifie que vous devez vous entendre au Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) avec votre direction (ou ailleurs, conformément à la *Politique locale de consultation* que vous avez adoptée dans votre milieu) sur le ou les moments, sur le ou les agent-e-s (il n'est pas obligatoire que ce soit des enseignant-e-s) qui les dispenseront ainsi que sur le ou les lieux où ces contenus seront offerts aux élèves.

À la FP et à l'EDA, c'est par le biais des règles de fonctionnement du centre ou dans le cadre du plan de lutte à l'intimidation et à la violence que les contenus en développement des compétences personnelles et sociales peuvent être offerts. Dans les deux cas, l'élaboration de la proposition pour le CÉ doit être réalisée avec la participation des membres du personnel, dont les profs.

Bien qu'il tombe sous le sens que les élèves soient instruit-e-s des connaissances et compétences dans ces domaines, il demeure déplorable de constater que ces contenus sont imposés sans consultation ni réflexion collective sur le programme de formation et la tâche enseignante.



● **Amélie Piché Richard, vice-présidente**
Vincent Hamel Davignon, conseiller

LA VIOLENCE NE DOIT PAS DEVENIR INVISIBLE



La lutte contre la violence et l'intimidation demeure une préoccupation constante et une priorité pour l'Alliance. En ce début d'année scolaire, nous souhaitons vous rappeler l'importance de signaler tout acte de violence dont vous êtes victime dans le cadre de votre travail.

Même si le formulaire T124 n'est plus utilisé, le T075 — *Déclaration et analyse d'un événement accidentel* demeure un outil important. Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est victime d'un acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, remplir un T075 permet de laisser une trace officielle de l'événement et de documenter les mesures qui doivent être mises en place afin d'éviter qu'une situation semblable ne se reproduise.

Il y a une autre raison, tout aussi importante, de continuer à remplir le T075 : les événements qui ne sont pas déclarés ne peuvent pas être comptabilisés adéquatement. Les informations se trouvant sur les T075 sont compilées par le bureau de santé. Cette compilation permet de mettre en lumière la violence vécue par le personnel. Chaque déclaration contribue ainsi à faire reconnaître l'ampleur des situations dans nos établissements.

Dans un même ordre d'idées, le modèle national de plan de lutte contre la violence et l'intimidation prévoit que chaque établissement doit analyser sa situation au regard des actes de violence et d'intimidation qui y sont commis. Pour que cette analyse soit pertinente, elle doit s'appuyer sur la réalité du personnel.

Nous vous encourageons donc à effectuer un suivi auprès de votre direction et demander que l'acte de violence dont le T075 fait mention soit également pris en charge en fonction des actions prévues au plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Il ne suffit pas de consigner un acte de violence : il faut aussi s'assurer que des mesures de prévention et d'intervention sont mises en place pour protéger le personnel et éviter que la situation ne se reproduise. Parce qu'un acte de violence qui n'est pas déclaré risque de devenir un acte de violence qui n'existe pas dans les données. Et ce qui n'est pas documenté risque de ne jamais être corrigé.

En résumé, en cas de violence, remplissez un T075 !

Pour toutes questions sur ces sujets, n'hésitez pas à communiquer la ou le membre du CA responsable de l'animation syndicale de votre établissement ou à nous écrire à : info@alliancesprofs.qc.ca.



● **Éric Girard, vice-président**
Caroline Brodeur, conseillère

UN CENTRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS POUR VOUS !



Le Centre des enseignantes et des enseignants (CEE) est fier de promouvoir un modèle de développement professionnel unique au Canada pour les enseignantes et enseignants : de la formation par les pairs, pour les pairs, gérée en collaboration entre l'employeur et l'instance syndicale. Cette approche valorise l'expertise enseignante et permet de répondre aux réalités concrètes du milieu scolaire.

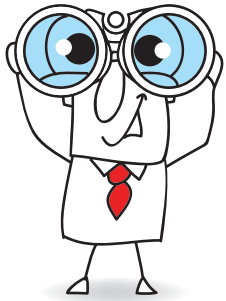
Je vous invite à profiter des ressources et des occasions de formation offertes par le CEE. Il est également possible d'inviter la responsable du CEE dans votre école afin de présenter les services et les possibilités qui vous sont offerts. N'hésitez pas à communiquer avec elle ou à interpellier le soussigné pour en savoir davantage.



Ensemble, faisons de cette année un succès collectif !

● **Éric Girard, vice-président**

APPELS DE CANDIDATURES



CG-CEE

Pour le mandat 2026-2028, le Comité de gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CG-CEE) est à la recherche de membres enseignantes et enseignants afin de pourvoir des postes réguliers ou de substituts. Les personnes souhaitant assumer ces fonctions doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le lundi 21 septembre 2026**, en utilisant ce [formulaire](#). En plus des conditions contenues dans la *Politique de désignation des membres aux comités*, les critères de sélection qui guideront le choix du Conseil d'administration sont l'intérêt de la personne pour les questions de gestion, de

perfectionnement et sa disponibilité à participer à environ quatre réunions (habituellement de 13 h à 15 h 30) au cours de l'année, précédées de réunions préparatoires en alternance jour/soir avec libérations syndicales.

LE MANDAT DU CG-CEE

Dans le respect de sa mission, de sa philosophie et de ses objectifs, le CG-CEE, composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants, décide des orientations, des choix budgétaires et des priorités du centre. Il approuve notamment le bilan annuel et les états financiers et décide de l'ensemble de ses mandats. Il importe, pour terminer, de rappeler que la mission principale du CEE est d'offrir de la formation par les pairs, pour les pairs.



Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec le soussigné, responsable du dossier, par courriel.

● **Éric Girard, vice-président**

RAPPEL — CPCEREHDAA

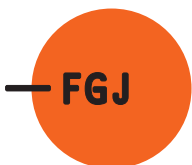
L'Alliance sollicite votre participation afin de pourvoir 2 postes de substituts laissés vacants au Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapé·e·s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA).

Les membres intéressé·e·s doivent poser leur candidature **avant 15 h le vendredi 11 septembre 2026** en remplissant ce [formulaire](#). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le *BIS* numéro 2.



● **Marie Contant, vice-présidente**

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — SÉANCE D'AFFECTATION MIXTE ET ÉLARGIE POUR 2026-2027 — PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER (E2), PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA LISTE DE PRIORITÉ ET DE TOUS LES BASSINS



L'Alliance vous rappelle qu'une séance d'affectation « mixte et élargie » pour l'année scolaire 2026-2027 se tiendra par séance d'affectation par internet (SAI), **du mardi 8 septembre (15 h) au**

mercredi 9 septembre (13 h). L'entrée en fonction des enseignantes et enseignants pour cette séance est fixée au lundi 14 septembre 2026.

Veuillez consulter le babillard du site SAI pour connaître tous les détails au sujet de cette séance.



● **Leslie Lemberger, conseillère**

FORMATION SYNDICALE

MON RÔLE DE PERSONNE DÉLÉGUÉE

— TOUS
LES
SECTEURS

— CAF
— PH

Le rôle de personne déléguée est plus qu'un rôle de porte-parole des enseignantes et des enseignants auprès de la direction. Leurs tâches consistent également à organiser les assemblées syndicales dans l'établissement, voir à la mobilisation, assurer une communication entre les différents comités syndicaux, etc. L'Alliance veut s'assurer que les personnes déléguées aient tous les outils dont elles ont besoin pour jouer leur rôle et ainsi valoriser l'importance de l'implication syndicale au sein de notre profession. Si ce rôle vous intéresse, cette formation s'adresse à vous.

Cette session de formation, **réservée exclusivement aux personnes déléguées des établissements**, se tiendra **le mardi 29 septembre 2026 de 9 h 30 à 15 h 30**, à la Plaza Antique, avec libération syndicale.

Pour permettre la libération des personnes participantes, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 18 septembre 2026**, en utilisant ce [formulaire](#). Veuillez noter que les places sont limitées. L'inscription à cette formation ne constitue donc pas une garantie de participation. Une confirmation sera acheminée à la suite de la période d'inscription.



Patrick Trottier, vice-président
Amélie Piché Richard, vice-présidente

RAPPELS

CPEPE – FGJ

— FGJ

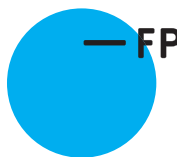
Cette session de formation se tiendra **le mardi 22 septembre 2026 de 9 h 30 à 15 h 30**, à la Plaza Antique. Un dîner sera servi sur place.

Afin de permettre la libération des personnes participantes, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 11 septembre 2026**, en utilisant ce [formulaire](#). Veuillez noter que les places sont limitées. L'inscription à cette formation ne constitue donc pas une garantie de participation. Une confirmation sera acheminée à la suite de la période d'inscription.



Patrick Trottier, vice-président

CPEPE – SECTEUR FP



Cette formation donnée uniquement aux membres de la formation professionnelle vous guide dans votre rôle au sein du Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE). De nombreux aspects essentiels y

seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le fonctionnement et la structure du comité. Bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9 h 30 à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi sur place.

Pour permettre la libération des personnes participantes, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 18 septembre 2026**, en utilisant ce [formulaire](#).



Éric Girard, vice-président
Vincent Hamel Davignon, conseiller

OUTILLER SYNDICALEMENT LES ENSEIGNANT·E·S ORTHOPÉDAGOGUES

Cette séance de formation se tiendra **le mercredi 23 septembre 2026, de 9 h 30 à 15 h**, à la Plaza Antique. Un dîner sera servi sur place. Afin de permettre la libération des participant·e·s, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 11 septembre 2026**, en remplissant ce [formulaire](#).

Les places étant limitées, nous vous invitons à vous inscrire rapidement. Nous avons bien hâte d'échanger avec vous lors de cette formation !



Amélie Piché Richard, vice-présidente
Marie Contant, vice-présidente

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, VEUILLEZ CONTACTER MELISSA HERNANDEZ PAR COURRIEL : formation@alliancesprofs.qc.ca.

DÉLÉGATIONS 2026-2027



APPEL DE CANDIDATURES

● Conseil fédératif ● Conseil fédératif de négociation

L'Alliance sollicite actuellement ses membres pour les inciter à participer aux différentes instances de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Faire partie d'une délégation est l'occasion idéale pour connaître les dossiers et les enjeux traités par la FAE, apporter sa connaissance du terrain, contribuer aux changements tout en échangeant en toute collégialité avec les autres membres des syndicats affiliés. Voilà autant de raisons pour poser votre candidature !

Comme il est mentionné dans notre *Politique de désignation des membres des délégations et des comités de l'Alliance*, nous cherchons à former des délégations qui comprennent une répartition équitable hommes/femmes, une représentativité des secteurs et une variété d'expériences syndicales et nationales. Les membres des délégations s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de nos délégations, à participer aux séances de préparation ainsi qu'aux rencontres et à respecter les mandats collectifs de l'Alliance.

LE CONSEIL FÉDÉRATIF (CF)

Le CF est l'instance décisionnelle de la FAE, entre les congrès.

QUI Y PARTICIPE ?

Les membres du Comité exécutif de la FAE et la délégation de chacun des syndicats affiliés, dont celle de l'Alliance, qui comprend 4 enseignantes et enseignants élu·es au Conseil d'administration de l'Alliance et 4 personnes déléguées.

QUELS SONT LES SUJETS QUI Y SONT TRAITÉS ?

- Assurances
- Budget de la Fédération
- Pédagogie et vie professionnelle
- Plans d'action
- Sujets sociopolitiques, etc.

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DE CES RENCONTRES ?

Elles ont lieu environ toutes les 6 semaines durant l'année scolaire. Il y a généralement 7 conseils fédératifs de 2 ou 3 journées par année.

OÙ SE DÉROULENT-ELLES ?

Lorsqu'elles sont en présence, le lieu change. Elles se déroulent à Laval, Granby, Québec et Gatineau.

QU'IMPLIQUE LA PARTICIPATION D'UNE OU D'UN MEMBRE DANS CETTE DÉLÉGATION ?

Une membre régulière ou un membre régulier de la délégation participera probablement à au moins un Conseil fédératif.

Les rencontres se déroulent sous libération syndicale, elles débutent à 9 h et dépassent rarement 17 h 30, mais les membres de la délégation doivent être disponibles de 8 h à 20 h. La durée du mandat est d'un an ou jusqu'à l'élection de la prochaine délégation. Chaque personne déléguée au CF a le droit de parole, de proposition et de vote.

Les frais de transport, les repas, l'hébergement et les frais de garde sont remboursés, s'il y a lieu, selon les politiques de l'Alliance et de la FAE.

LE CONSEIL FÉDÉRATIF DE NÉGOCIATION (CFN)

Le CFN est l'instance qui précise les grandes orientations de la FAE et assure le contrôle politique de la négociation. Y sont également traitées toutes autres questions relatives à la négociation nationale ou à toute modification à la convention collective.

QUI Y PARTICIPE ?

Les membres du Comité exécutif de la FAE et la délégation de chacun des syndicats affiliés, dont celle de l'Alliance, qui comprend 4 profs élu·es au Conseil d'administration de l'Alliance et 4 personnes déléguées concernées par la négociation en question.

QUELS SONT LES SUJETS QUI Y SONT TRAITÉS ?

- Cahier de demandes syndicales
- Action-mobilisation
- Stratégies de négociation
- Progression de la négociation
- Entente de principe, etc.

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DE CES RENCONTRES ?

Cela dépend de la période de négociation, mais par moment les rencontres sont fréquentes et les délais de convocation peuvent être courts.

OÙ SE DÉROULENT-ELLES ?

Principalement à Laval, ville centrale pour tous les syndicats affiliés.

QU'IMPLIQUE LA PARTICIPATION D'UNE OU D'UN MEMBRE DANS CETTE DÉLÉGATION ?

Les rencontres se déroulent sous libération syndicale, elles débutent à 9 h et dépassent rarement 17 h 30, mais les membres de la délégation doivent, de manière générale, être disponibles de 8 h à 20 h.

La durée du mandat est d'un an ou jusqu'à l'élection de la prochaine délégation. Chaque personne déléguée au CFN a le droit de parole, de proposition et de vote. Les frais de transport, les repas, l'hébergement et les frais de garde sont remboursés, s'il y a lieu, selon les politiques de l'Alliance et de la FAE.

VOUS AIMERIEZ VOUS JOINDRE À L'UNE OU L'AUTRE DE CES DÉLÉGATIONS ET VIVRE UNE EXPÉRIENCE DE LA VIE FÉDÉRATIVE ?

Les personnes qui souhaitent faire partie de l'une de ces délégations doivent remplir ce [formulaire](#) avant 15 h le 21 septembre. Il faut indiquer clairement pour quelles raisons elles veulent faire partie de l'une des délégations et comment elles peuvent contribuer aux travaux.

À noter que seules les personnes déléguées peuvent faire partie de la délégation du CF et du CFN. La délégation sera adoptée par l'APD du 6 octobre 2026.

JOIGNEZ-VOUS À NOUS !

